
AVIS PUBLIC

Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 19 décembre 2024, le conseil communal de la commune de Wiltz a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, présenté par le bureau d'études CO3 pour le compte de l'administration communale de Wiltz.

Le projet de modification ponctuelle porte sur l'adaptation aux directives en matière d'aménagement du territoire « Plan Directeur Sectoriel – Zones d'activités économiques » et « Plan Directeur Sectoriel – Logement » ainsi que l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, à savoir :

- reclassement d'une « zone d'activités économiques nationale » en « zone d'activités économiques régionale » conformément au RGD 2017 ;
- reclassement d'une « zone d'activités économiques nationale » en « zone de bâtiments et d'équipements publics – zone d'espaces publics » ;
- reclassement d'une « zone d'activités économiques nationale » en « zone d'habitation 1 », superposée d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » ;
- reclassement d'une « zone d'activités économiques nationale » en « zone de verdure » ;
- reclassement d'une « zone d'activités économiques nationale » en « zone agricole » ;
- reclassement d'une « zone de verdure » en « zone d'activités économiques nationale » ;
- suppression de la « zone d'activités économiques nationale » et « zone mixte urbaine » au niveau du domaine public (espace rue) de la commune de Wiltz ;
- reclassement d'une « zone d'habitation 1 » en « zone mixte urbaine » ;
- suppression d'une « zone de servitude urbanisation – cours d'eau » (SU 1) ;
- suppression d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » pour une partie de la « zone d'habitation 1 » au nord de la zone d'étude ;
- suppression d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » pour une partie de la « zone mixte urbaine » à l'est de la zone d'étude ;
- adaptation de la densité de logement pour les quartiers F9 et F10 ;
- superposition d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » à une partie de la « zone d'activités économiques régionale » à l'est de la route nationale ;
- adaptation des « zones soumises à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » pour les quartiers F9, F10 et F11 ;
- représentation d'un « couloir pour projets routiers » à l'est de la zone d'étude ;
- adaptation de la délimitation d'un « couloir pour les travaux exceptionnels à réaliser dans le PAP NQ9 » en référence de la délimitation des quartiers F9, F10 et F11 ;
- superposition de biotopes avec une « zone de servitude urbanisation – biotopes » (SU 9) ;
- superposition du cours d'eau localisé au Sud-Est de la zone d'activités économiques nationale avec une « zone de servitude urbanisation – cours d'eau – Salzbaach » (SU 1bis) ;
- indication des biotopes et habitats (en référence à l'art. 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les délibérations du conseil communal avec les dossiers complets seront publiées pendant 15 jours à partir du 27 décembre 2024 à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les observations et objections contre les projets doivent être présentées, dans le même délai de 15 jours du dépôt, au ministre par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Wiltz, le 23 décembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le président,



Le secrétaire,

